

Protocole d'accord

Entre

La Chambre syndicale des gérants de stations-service

Et

La CDMT, la CGTM-PP, l'UGTM-Stations-service,

Considérant :

- La plateforme de revendications des organisations syndicales CDMT, CGTM-PP, UGTM-Stations-service relative à l'application de la Convention collective nationale du Négoce et de distribution de combustibles solides, liquides gazeux, produits pétroliers du 20 décembre 1985 étendue par arrêté du 23 juillet 1990 JORF du 8 août 1990 et les arriérés sur cinq ans, le paiement de la prime de vie chère, l'application effective de l'accord de décembre 2002 dans toutes les stations, l'aménagement des locaux et les conditions de travail, le respect de l'hygiène, la sécurité ;
- Comme suite à la demande d'augmentation de marge formulée par la Chambre syndicale des gérants de stations-service auprès de la Préfecture, se décomposant comme suit :
 - 0,29 centimes par litre pour l'application de la Convention collective
 - 0,18 centimes par litre pour la prise en compte de l'ARI à compter de mars 2009,
 - 0,03 centimes par litre pour l'application rétroactive de ces deux majorations au 1^{er} mars 2009,
 - 0,055 centimes pour l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2009,
 - 0,60 centimes par litre pour le rattrapage des augmentations du SMIC depuis février 2003 ;

Les parties s'accordent sur :

1. Le paiement, à compter du 1^{er} mars 2009, de la prime de vie chère et le versement avec la paye du mois d'août, des mois de mars, avril, mai, juin, juillet ainsi que la quote-part du mois d'août 2009.
2. L'inscription sur les bulletins de paie de toutes les mentions des accords et conventions conformément à toutes dispositions légales.
3. L'affichage des accords de décembre 2002 dans son intégralité, l'ARI et de la publicité de la Convention collective nationale, dans toutes les stations-service.
4. L'élaboration d'une note par la Chambre syndicale des gérants de stations-service sur tous les accords précédemment cités.
5. La mise en place d'une étude exhaustive sur les conditions de travail dans les stations-service dans le cadre du Fonds d'Amélioration des Conditions de Travail – FACT du réseau ANACT. Dès la signature de l'accord, l'ARACT Martinique mettra en

DM S.A

œuvre la procédure avec les partenaires en septembre 2009 avec un rendu des travaux en février 2010.

6. L'implication des compagnies pétrolières dans cette démarche aux côtés des gérants des stations-service pour l'amélioration effective des conditions de travail issues des préconisations de l'étude.
7. Les parties confirment que les relations contractuelles sont régies par la Convention collective Nationale du Négoce et de distribution de combustibles solides, liquides gazeux, produits pétroliers du 20 décembre 1985 étendue par arrêté du 23 juillet 1990 JORF du 8 août 1990.

Concernant la mise en application de la Convention Collective Nationale à compter du 1^{er} mars 2009 :

- Conformément au compte-rendu du 15 juin 2009, la chambre syndicale des gérants de stations-service s'engage à verser les sommes correspondantes au plus tard le 31 août 2009, dès obtention de la marge, compte tenu de l'engagement de l'Etat. Les arriérés sur 5 ans, à partir du 1^{er} mars 2009, feront l'objet d'une négociation et d'une demande d'octroi de marge.
- La partie salariale rappelle les décisions arrêtées après débats le 15 juin 2009 :
 - o Application de la Convention Collective Nationale à compter du 1^{er} mars 2009
 - o Versement du mois de juillet le 31 juillet 2009
 - o Le paiement des mois de mars à juin 2009, ainsi que les arriérés sur 5 ans à partir du 1^{er} mars 2009 feront l'objet d'une négociation entre les parties.

Pour permettre le financement de l'application de la convention collective à compter du 1^{er} mars et son effectivité dès le mois d'août, l'Etat s'engage à garantir l'octroi de la marge correspondante au plus tard le 31 août 2009.

Fait à Fort-de-France, le 19 août 2009

En présence de M. RICHOL Alexandre, Président de l'ARACT Martinique

Pour la Chambre syndicale des gérants de stations-service

Diane Montrose

Pour la CGTM-PP
Gabriel Jean-Marie

Pour l'Etat
Jean-René VACHER

Pour la CDMT
David Thimon

Pour l'UGTM-Stations-service
Serge Aribo